



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-152

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2017

Sommaire

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-003 - Arrêté DGF CHRS ABRIS87 (4 pages)	Page 3
R75-2017-10-10-020 - ARRETE DGF CHRS AFUS 16 (4 pages)	Page 8
R75-2017-10-10-012 - ARRETE DGF CHRS ALTEA CABESTAN 17 (4 pages)	Page 13
R75-2017-10-10-024 - ARRETE DGF CHRS ARSL87 (4 pages)	Page 18
R75-2017-10-10-028 - ARRETE DGF CHRS AUDACIA86 (4 pages)	Page 23
R75-2017-10-10-009 - ARRETE DGF CHRS B.PATIER 19 (4 pages)	Page 28
R75-2017-10-10-029 - ARRETE DGF CHRS CCAS CHATEL (4 pages)	Page 33
R75-2017-10-10-031 - ARRETE DGF CHRS CLAIR FOYER (4 pages)	Page 38
R75-2017-10-10-022 - ARRETE DGF CHRS CROIX ROUGE86 (4 pages)	Page 43
R75-2017-10-10-015 - ARRETE DGF CHRS CSCS MJC 16 (4 pages)	Page 48
R75-2017-10-10-017 - ARRETE DGF CHRS ECLAIRCIE 16 (4 pages)	Page 53
R75-2017-10-10-011 - ARRETE DGF CHRS ESCALE 17 (5 pages)	Page 58
R75-2017-10-10-026 - ARRETE DGF CHRS FERME DE L'ESPOIR 86 (4 pages)	Page 64
R75-2017-10-10-006 - ARRETE GDF CHRS CEHRESO47 (4 pages)	Page 69

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-003

Arrêté DGF CHRS ABRIS87

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI
géré par l'association HESTIA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 25 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 2 novembre 1977 portant autorisation de création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Abri géré par l'Association HESTIA (ex GATREM), l'arrêté du 21 octobre 1986 portant extension de sa capacité, et l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement de son autorisation ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Abri (numéro SIRET : 778 073 353 00048, numéro FINESS : 870000650) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 824,04 €	445 017,13 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 951,76 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 241,33 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	408 706,26 €	445 017,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118,17 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 483,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	8 709,70 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Abri est fixée pour l'exercice 2017 à 408 706,26 € (quatre cent huit mille sept cent six euros et vingt six centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit 8 709,70 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **408 706,26 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 34 058,85 € pour les 11 premiers versements et 34 058,91 € pour le dernier versement).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS l'Abri

Banque : B.F.C.C.
Code banque : 42559
Code guichet : 00045
Numéro de compte : 21020356505
Clé RIB : 34

IBAN : FR7642559000452102035650534
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reductible de la dotation globale de financement : 408 706,26 €
- Acompte mensuel : 34 058,85 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 05/09/17

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-020

ARRETE DGF CHRS AFUS 16

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association
« Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente – AFUS 16 »
sise 104, rue de Limoges – 16000 Angoulême

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2006 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 26 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 19 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 (numéro SIRET : 492 955 810 00030, numéro FINESS : 160013199) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 703,00 €	367 425,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	306 039,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 683,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	359 325,00 €	367 425,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 100,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 est fixée pour l'exercice 2017 à 359 325 € (trois cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-cinq euros).

Cette dotation se répartit en :

- **80 000 € au titre de la dotation « Places d'hébergement d'urgence »** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 6 666,66 €) ;
- **279 325 € au titre de la dotation « Autres activités »** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 277,08 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Places d'hébergement d'urgence » :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation « Autres activités » :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : AFUS 16 – Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente

Banque : Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Code banque : 13335
Code guichet : 00401
Numéro de compte : 08000200187
Clé RIB : 02

IBAN : FR76 1333 5004 0108 0002 0018 702
BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine et le comptable as signataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 359 325 €
- Acompte mensuel : 29 943,74 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le
13/09/2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-012

ARRETE DGF CHRS ALTEA CABESTAN 17

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale

de « l'accueil de nuit »
du « foyer d'insertion, des places de stabilisation et d'urgence »
du « S.A.O »

géré par l'association « Altéa-Cabestan » sise 34, avenue de la Résistance à la Rochelle

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n°17-1407bis2 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'association « Altéa-Cabestan » à gerer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 126 places à La Rochelle et Rochefort (Insertion, Stabilisation, Urgence) ;

Vu l'arrêté n°17-1407bis3 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'association « Altéa-Cabestan » à gerer le centre d'hébergement et de réinsertion sociale – service d'accueil et d'orientation (SAO) à Périgny ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale gérées par l'association Aléa-Cabestan « places d'hébergement de stabilisation, d'urgence, d'insertion et le SAO » (numéro SIRET : 78134354600029, numéro FINESS : 170792188) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 483,85 €	2 187 188,39 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 505 670,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	425 664,86 €	
	Résultat incorporé (déficit)	16 369,68 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 743 888,39 €	2 187 188,39 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	443 300,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Altéa-cabestan » est fixée pour l'exercice 2017 à 1 743 888.39 € (un million sept cent quarante trois mille huit cent quatre vingt huit euros trente neuf centimes) (dont 21 379.57 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit - 16 369.68 € de déficit affecté à 2017.

Cette dotation se répartit en :

- **175 975.39 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (dont 13 871.57 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 14 664.61 € dont 14 664.68 € pour le mois de décembre) ;
- **1 409 913.00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (dont 6 000.00 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 117 492.75 €) ;
- **158 000.00 € au titre de la dotation "Autres activités"** (dont 1 508.00 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13 166.66 € dont 13 166.74 € pour le mois de décembre).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Altéa-Cabestan

Banque : Crédit Agricole

Code banque : 11706

Code guichet : 11050

Numéro de compte : 41812263000

Clé RIB : 47

IBAN : F R 76 1170 6110 5041 8122 6300 047

BIC : AGRIFRPP817

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 1 706 139,14 €
- Acompte mensuel : 142 178,26 € (dont 142 178,28 € pour le mois de décembre)

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale de Charente-Maritime, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Michel Stoumboff
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 23/08/2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-024

ARRETE DGF CHRS ARSL87

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Centre de jour
géré par l'ARSL**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 25 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 6 février 1998 portant autorisation de création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Centre de jour géré par l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin, et l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement de cette autorisation ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Centre de jour (numéro SIRET : 778 073 486 00137, numéro FINESS : 870000692) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 451,10 €	765 051,94 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	585 787,75 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 813,09 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	734 198,94 €	765 051,94 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 571,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 282,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Centre de jour est fixée pour l'exercice 2017 à 734 198,94 € (sept cent trente quatre mille cent quatre vingt dix huit euros et quatre vingt quatorze centimes).

Cette dotation se répartit en :

- **734 198,94 € au titre de la dotation "Autres activités"** (avec une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 61 183,24 € pour les 11 premiers versements et 61 183,30 € pour le dernier versement).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS Centre de jour

Banque : Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin
Code banque : 18715
Code guichet : 00101
Numéro de compte : 08000033469
Clé RIB : 34

IBAN : FR7618715001010800003346934
BIC : CEPAFRPP871

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 734 198,94 €
- Acompte mensuel : 61 183,24 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 13/09/17

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-028

ARRETE DGF CHRS AUDACIA86

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA
géré par l'association AUDACIA

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté DDSCS/2011/PECAD/086 du 5 décembre 2011 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA (numéro SIRET : 78156665800113, numéro FINESS : 860012889) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	315 039,48	3 130 730,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 669 226,06	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 146 465,28	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 506 167,13	3 130 730,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	498 556,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	126 007,69	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA est fixée pour l'exercice 2017 à 2 506 167,13 € (deux millions cinq cent six mille cent soixante sept euros et treize cents) (dont 4 657,22 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat administratif issu du compte administratif de l'année 2016.

Cette dotation se répartit en :

- **2 506 167,13 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 208 847,26 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : AUDACIA

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code banque : 13335
Code guichet : 00401
Numéro de compte : 08937674875
Clé RIB : 49

IBAN : FR76 1333 5004 0108 9376 7487 549
BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 2 501 509,91 €
- Acompte mensuel : 208 459,15 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
10 OCT. 2017

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 07/09/2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-009

ARRETE DGF CHRS B.PATIER 19

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Bernard PATIER
géré par le CCAS de Brive

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'autorisation délivrée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Bernard Patier géré par le CCAS de Brive ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Bernard Patier (numéro SIRET : 261 903 124 00103, numéro FINESS : 190004226) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 084,55	407 324,54 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	269 179,20	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 060,79	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	366 490,53	407 324,54 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 741,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Résultat incorporé (excédent)	15 093,01	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Bernard Patier est fixée pour l'exercice 2017 à 366 490,53 € (trois cent soixante six mille quatre cent quatre-vingts dix euros et cinquante trois cents).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit +15 093,01 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **366 490,53 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 30 540,87 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DR33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Trésorie Municipale de Brive

Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00239
Numéro de compte : C1910000000
Clé RIB : 83

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 381 583,54 € ;
- Acompte mensuel : 31 798,62 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 05/09/17

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-029

ARRETE DGF CHRS CCAS CHATEL

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Paul Painlevé
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtellerauld

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°104/SGAR/DRASS/99du 03/06/1999 portant transformation du centre d'accueil de nuit Paul Painlevé à Châtellerauld en CHRS et l'arrêté n°204/DDCS/PECAD/026 du 16/06/2014 relatif au fonctionnement du CHRS Paul Painlevé géré par le CCAS de Châtellerauld ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Paul Painlevé (numéro SIRET : 26860004600232, numéro FINESS : 860786110) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 100,00	358 241,04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	268 611,03	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 309,10	
	Résultat incorporé (déficit)	15 220,91	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	328 841,04	358 241,04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 400,00	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Paul Painlevé est fixée pour l'exercice 2017 à 328 841,04 € (trois cent vingt huit mille huit cent quarante et un euros et quatre cents) (dont 14 349,10 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit -15 220,91 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **328 841,04 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 27 403,42 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : TRESORERIE CHATELLERAULT

Banque : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Code guichet : 00639
Numéro de compte : C8650000000
Clé RIB : 73

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 299 271,03€
- Acompte mensuel : 24 939,25 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29/09/17

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-031

ARRETE DGF CHRS CLAIR FOYER

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER
géré par l'association CLAIR FOYER

Le Président du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 24 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil Départemental ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER (numéro SIRET : 782 150 635 00012 numéro FINESS : 470005570) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 666,21 €	548 308,06 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 177,65 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 464,20 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	503 277,06 €	548 308,06 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 987,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 044,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER est fixée pour l'exercice 2017 à 384 208,42 € (trois cent quatre-vingt quatre mille deux cent huit euros et quarante deux centimes).

Le montant du financement par le Conseil départemental, sous forme de subvention, est fixé à 119 068,64 € (cent dix neuf mille soixante huit euros et soixante quatre centimes).

La dotation globale de financement se répartit en :

- **384 208,42 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (avec une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 32 017,36 € pour les 11 premiers versements et 32 017,46 € pour le dernier versement).

La dotation globale de financement se répartit en :

- **384 208,42 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (avec une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 32 017,36 € pour les 11 premiers versements et 32 017,46 € pour le dernier versement).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Clair Foyer

Banque : CCM AGEN JASMIN
Code banque : 10278
Code guichet : 02258
Numéro de compte : 00021535040
Clé RIB : 32

IBAN : FR76 1027 8022 5800 0215 3504 032
BIC : CMCIF2A

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 384 208,42 €
- Acompte mensuel : 32 017,36 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne et le directeur général des services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président du Conseil départemental,

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales.

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 28 septembre 2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-022

ARRETE DGF CHRS CROIX ROUGE86

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge
géré par l'association Croix Rouge Française, filière exclusion 86

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté n°07/094/ARR/PAS du 13/08/2007 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge, modifié par les arrêtés du 16/06/2014, du 24/06/2015 et du 30/06/2016 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge (numéro SIRET : 77567227224280, numéro FINESS : 860012889) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 042,20	873 439,42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	594 365,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 032,22	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	866 038,42	873 439,42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 401,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge est fixée pour l'exercice 2017 à 866 038,42 € (huit cent soixante six mille trente huit euros et quarante deux cents) (dont 10 000 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat administratif issu du compte administratif de l'année 2016.

Cette dotation se répartit en :

- **468 793,91 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 39 066,15 €) ;

- **120 740,86 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 10 061,73 €) ;
- **276 503,65 € au titre de la dotation "Autres activités"** (dont 10 000 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 041,97 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
 Centre financier : 0177-D033-DD86
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051212
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
 Centre financier : 0177-D033-DD86
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051210
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :
 Centre financier : 0177-D033-DD86
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-11
 Code activité : 017701051211
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CROIX ROUGE FRANCAISE

Banque : SOCIETE GENERALE
 Code banque : 30003
 Code guichet : 01630
 Numéro de compte : 00037269608
 Clé RIB : 12

IBAN : FR76 3000 3016 3000 0372 6960 812
 BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 856 038,42 €
- Acompte mensuel : 71 336,53 €

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11/09/2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-015

ARRETE DGF CHRS CSCS MJC 16

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
sis 23, rue Pierre Aumaître – 16000 Angoulême
géré par le CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne - Frégenneuil**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 2011 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 86 places sis à Angoulême géré par le CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne ;

- Vu** l'arrêté du 5 octobre 2011 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 86 places sis à Angoulême géré par le CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion social sis à Angoulême géré par le CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne (numéro SIRET : 389 733 544 00040, numéro FINESS : 160003885) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 053,00 €	1 039 379,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	677 269,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 057,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	813 309,00 €	1 039 379,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	206 947,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 123,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis à Angoulême géré par le CSCS-MJC Sillac-Grande Garenne est fixée pour l'exercice 2017 à 813 309 € (huit cent treize mille trois cent neuf euros), au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 67 775,75€) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association CSCS MJC - CHRS - Sillac Grande Garenne - Frégeneuil

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Sillac
Code banque : 15589
Code guichet : 16508
Numéro de compte : 06011773441
Clé RIB : 54

IBAN : FR76 1558 9165 0806 0117 7344 154
BIC : CMBRFR2BARK

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 813 309 €
- Acompte mensuel : 67 775,75 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle- Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le
13/09/2017

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-017

ARRETE DGF CHRS ECLAIRCIE 16

PRÉFET DE LA RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association L'ÉCLAIRCIE
sise 126, rue de Basseau – 16000 Angoulême**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2002 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'ÉCLAIRCIE ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 15 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'ÉCLAIRCIE (numéro SIRET : 399 403 898 00022, numéro FINESS : 160005088) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 483,00 €	296 065,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 565,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 017,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	178 288,00 €	296 065,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 624,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 153,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'ÉCLAIRCIE est fixée pour l'exercice 2017 à 178 288 € (cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-huit euros) , **au titre de la dotation "Autres activités"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 14 857,33 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association L'ÉCLAIRCIE

Banque : Crédit Mutuel Angoulême Hôtel de Ville
Code banque : 15589
Code guichet : 16506
Numéro de compte : 06102347440
Clé RIB : 16

IBAN : FR76 1558 9165 0606 1023 4744 016
BIC : CMBRFR2BARK

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 178 288 €
- Acompte mensuel : 14 857,33 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

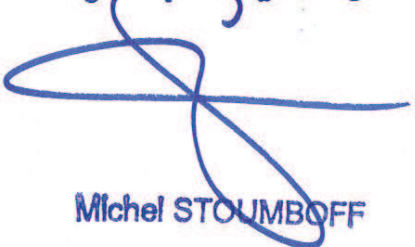
Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-011

ARRETE DGF CHRS ESCALE 17

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale**

**de « l'accueil de jour »
de « l'accueil de nuit »
du « CAVA »
du « foyer d'insertion »
des « places de stabilisation »**

géré par l'association « L'Escale » sise 23, rue Pascal - CS 80069 - 17444 AYTRE Cedex

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-144, en date du 15 janvier 2007, portant modification d'agrément des centres d'hébergement et de réinsertion sociale « LES CORDELIERS » et « LOUIS JARDONNET »; gérés par l'association « l'Escale » en vue de leur fusion ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-2322, en date du 23 juin 2008, portant création de huit lits de stablisation à La Rochelle; gérée par l'association « L'Escale » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-1240, en date du 1er juillet 2016, portant extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), places d'hébergement de stabilisation; gérée par l'association « l'Escale » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale gérées par l'association l'Escale « places d'hébergement de stabilisation, d'insertion, l'accueil de nuit, l'accueil de jour et le CAVA (numéro SIRET : 78134041900139, numéro FINESS : 170781173) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	477 414,00 €	3 143 917,61 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 801 358,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	847 474,18 €	
	Résultat incorporé (déficit)	17 671,43 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 238 240,61 €	3 143 917,61 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	896 360,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 317,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « l'Escale » est fixée pour l'exercice 2017 à 2 238 240.61 € (deux millions deux cent trente huit mille deux cent quarante euros soixante et un centimes) (dont 19 671.43 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2015, soit - 17 671.43 € de déficit affecté à 2017.

Cette dotation se répartit en :

- **365 495.00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" (27 places d'urgence)** (dont 2 000 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 30 457.91 € dont 30 457.99 € pour le mois de décembre) ;
- **1 368 600.00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" (15 places de stabilisation et 103 places d'insertion)** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 114 050.00 €) ;
- **504 145.61€ au titre de la dotation "Autres activités"** (dont 17 671.43 € de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 42 012.13 € dont 42 012.18 € pour le mois de décembre).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association l'Escale

Banque : Société Générale

Code banque : 30003

Code guichet : 01730

Numéro de compte : 00037263957

Clé RIB : 42

IBAN : F R 76 3000 3017 3000 0372 6395 742

BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reductible de la dotation globale de financement : 2 200 897.75 €
- Acompte mensuel : 183 408.15 € (dont 183 408.20 € pour le mois de décembre)

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale de Charente-Maritime, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

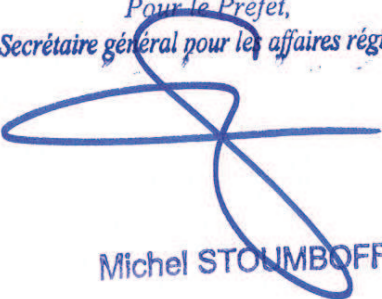
10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 25/08/2017


Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-026

ARRETE DGF CHRS FERME DE L'ESPOIR 86

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
LA FERME DE L'ESPOIR
géré par l'association LA FERME DE L'ESPOIR**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR (numéro SIRET : 39259781100034, numéro FINESS : 860011253) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 310,00	180 700,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	132 570,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 820,00	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	162 210,00	180 700,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 488,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 002,00	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR est fixée pour l'exercice 2017 à 162 210,00 € (cent soixante deux mille deux cent dix euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat administratif issu du compte administratif de l'année 2016.

Cette dotation se répartit en :

- **16 112,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1 342,66 €) ;
- **146 098,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12 174,83 €) ;

- **146 098,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12 174,83 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051212
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051210
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : FERME DE L'ESPOIR

Banque : CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU
 Code banque : 19406
 Code guichet : 00004
 Numéro de compte : 90125517111
 Clé RIB : 71

IBAN : FR76 1940 6000 0490 1255 1711 171
 BIC : AGRIFRPP894

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 162 210,00 €
- Acompte mensuel : 13 517,50 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-10-006

ARRETE GDF CHRS CEHRESO47

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO
géré par l'association SAUVEGARDE

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 24 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 1989 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO à 30 places ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;

- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 16 juin 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 5 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO (numéro SIRET : 7821533730015, numéro FINESS : 470005869), sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 518,38 €	563 396,18 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	339 009,54 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 868,26 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	465 517,41 €	563 396,18 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 884,43 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 994,34 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO est fixée pour l'exercice 2017 à 465 517,41 € (quatre cent soixante cinq mille cinq dix sept euros et quarante et un centimes).

Cette dotation se répartit en :

- **465 517,41 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 38 793,11 € pour les 11 premiers versements et 38 793,20 € pour le dernier versement).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD47
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association SAUVEGARDE

Banque : CIC Bordeaux Rive Droite
Code banque : 10057
Code guichet : 19090
Numéro de compte : 00036953915
Clé RIB : 77

IBAN : FR76 1005 7190 9000 0369 5391 577
BIC : CMCIFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reconductible de la dotation globale de financement : 465 517,41 €
- Acompte mensuel : 38 793,11 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Lot et Garonne, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

10 OCT. 2017

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11 septembre 2017

Michel STOUMBOFF